

LOI MODIFIANT CELLE SUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

(N° 32, du 21 décembre 1949.)⁽¹⁾

1. — Les dispositions ci-après de la loi n° 16, du 20 mai 1927⁽²⁾, sont et demeurent abrogées:

- a) dans l'**alinéa (1) de l'article 9**, la deuxième et dernière phrase;
- b) l'annexe 2.

2. — (1) La présente loi pourra être citée comme l'*Industrial and Commercial Property (Protection) (Amendment) Act, 1949*.

(2) Les lois de 1927 à 1947 concernant la propriété industrielle et commerciale et la présente loi pourront être citées ensemble comme les *Industrial and Commercial Property (Protection) Acts, 1927 à 1949*.

⁽¹⁾ Communication officielle de l'Administration irlandaise.

⁽²⁾ Loi révisée contenant des dispositions relatives à la délivrance des brevets, à l'enregistrement des dessins et des marques et à la définition et protection des droits d'auteur (v. *Prop. ind.*, 1927, p. 214; 1929, p. 181; 1948, p. 3).